

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'enregistrement présentée
par la société MANUFACTURE POUR L'EXTRUSION D'ALLIAGES (MEA)
sur le territoire de la commune de DOULAINCOURT-SAUCOURT

Conformément au Code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n° 52-2024-05-00053 du 13 mai 2024, il sera procédé **du lundi 10 juin 2024 au mardi 09 juillet 2024 inclus** à une consultation du public portant sur la demande présentée par la société MANUFACTURE POUR L'EXTRUSION D'ALLIAGES (MEA) qui a déposé un dossier pour l'enregistrement de son activité de décapage exploitée sur le territoire de la commune de DOULAINCOURT-SAUCOURT (ZI du Châtelet).

Le dossier sera consultable sur le site de la préfecture et le public pourra prendre connaissance du dossier papier et dématérialisé en mairie de DOULAINCOURT-SAUCOURT du lundi 10 juin 2024 au mardi 09 juillet 2024 inclus aux jours et heures d'ouverture au public.

Au cours de cette ouverture au public, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à DOULAINCOURT-SAUCOURT ou être annexées à ce dernier si elles sont remises par écrit. Elles pourront également être adressées par courrier à la Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'environnement – 89, rue Victoire de la Marne – 52011 CHAUMONT ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

Le dossier de demande d'enregistrement et l'avis de consultation au public sont consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <u>Accueil/Actions-de-l-Etat/Risques naturels et technologiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/Enregistrement/Consultation du public</u>

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est la Préfète de la Haute-Marne et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou un arrêté préfectoral de refus.